

DEC112194DRH
LE PRESIDENT DU CNRS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,

VU le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

VU le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques,

VU le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires du CNRS,

VU le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique – M. Alain FUCHS,

VU l'arrêté du 24 février 1986 modifié instituant des commissions administratives paritaires à l'égard du personnel du CNRS,

VU la décision DEC090011DRH en date du 4 février 2009 relative à la désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de la recherche (CAP n° 6),

Vu la décision DEC100023DRH en date du 15 avril 2010 modifiant la décision DEC0900012DRH suite à la nomination de M. Alain FUCHS,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie LECOCQ, ingénieur d'études de deuxième classe est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2011, représentant suppléant de l'administration à la commission administrative paritaire du corps des techniciens de la recherche en remplacement de Madame Michèle WEBER.

Article 2 : Le Président du centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 août 2011

Le Président

Alain FUCHS